



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

DEPOT D'UNE DECLARATION DE MANIFESTATION

En application des articles L211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet, **trois jours francs au moins** et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros le fait :

- 1° D'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- 2° D'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3° D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Vous souhaitez organiser :

Un cortège (manifestation dynamique)

Un rassemblement (manifestation statique)

1 – Objet de la manifestation :

2 – Date de la manifestation :

3 – Heure et lieu du rassemblement :

4 – Coordonnées de l'organisateur (nom, adresse, téléphone, représentant légal si personne morale + adresse mail) :

5 – Itinéraire projeté du cortège : (préciser chaque rue empruntée et les communes le cas échéant) – Joindre impérativement un plan détaillé sur lequel figure le parcours emprunté

6 – Heure et lieu de dispersion :

7 – Estimation du nombre de participants attendus :

8 – Dispositif de sécurité mis en place :

9 – Observations particulières :

« Les soussignés certifient sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans la déclaration. Ils déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion. Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir les riverains et les professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance des sanctions encourues au titre de l'article 431-9 du code pénal ».

Le présent dépôt donnera lieu à un récépissé n'ayant pas valeur d'autorisation ou d'interdiction de la manifestation, pour les cortèges et les manifestations statiques de plus de 50 personnes ou ayant un caractère sensible,

Date et signature du/des organisateur(s) précédée de la mention « lu et approuvé »	Visa de l'administration Date :
---------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

A retourner :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Cabinet – 1, rue préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 Nancy cedex
courriel : pref-bps@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- Mairie